AR Prefecture
005-200052801-20191216-DEL2019040CEE-DE
Reçu le 16/12/2019
Publié le 16/12/2019

PETR
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Brianconnais · Ecrins · Guillestrois · Queyras

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°24 du : 16 décembre 2019

Délibération n° : 2019.040

Objet : Reversement par le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras des primes CEE TEPCV aux collectivités du dépôt 3 et 4

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2019, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont assemblés en la Mairie de Villard Saint Pancrace le 11 décembre 2019 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28). Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Conseil syndical a de nouveau été convoqué en date du 11 décembre 2019, les membres composant le Conseil Syndical du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont assemblés en la Mairie de Villard Saint Pancrace le 16 décembre 2019 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras,** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Max BREMOND

Etaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais - 5 Voix			
Maurice DUFOUR	*Absent*	Francine DAERDEN	**Présente**
Gérard FROMM	*Absent*	Sébastien FINE	**Présent**
Pierre LEROY	**Présent**	Romain GRIZKA	*Absent*
Thierry BOUCHIE	**Présent**	Éric PEYTHIEU	*Absent*
Martine ALYRE	**Présente**	Jean Pierre SEVREZ	*Absent*
Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 4 voix			
Christian LAURENS	**Pouvoir à Max BREMOND**	Valérie GARCIN EYMEOUD	*Absente*
Bernard LETERRIER	*Absent*	Dominique MOULIN	**Présent**
Serge LAURENS	*Absent*	Maxime BERARD	*Absent*
Max BREMOND	**Présent**	Jean Louis BERARD	*Absent*
Communauté de communes du Pays des Ecrins -2 voix			
Serge GIORDANO	**Présent**	Cyrille DRUJON D'ASTROS	*Absent*
Gérard GUIMBERT	*Absent*	Jean-Robert RICHARD	*Absent*

***

Vu

La délibération 2017.030 instaurant le principe de la mise en place des CEE TEPCV pour le territoire du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras et notifiant le partenariat liant le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras à GEO PLC ;

La délibération 2018.028 définissant les modalités comptables du versement de ces primes aux collectivités ;

Les conventions de partenariat liant les collectivités au PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras pour le reversement des primes prévues ;

Le retrait de la délibération 2019.025 du 2 octobre 2019 ;

AR Prefecture
005-200052801-20191216-DEL2019040CEE-DE
Reçu le 16/12/2019
Publié le 16/12/2019

PETR
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS
Conseil syndical n°24 du : 16 décembre 2019
Délibération n° : 2019.040
Page 2 sur 3

Objet : Reversement par le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras des primes CEE TEPCV aux collectivités du dépôt 3 et 4

CONSIDERANT

Que les projets présentés par les communes dans l'appel à projet de financement de ce programme ont été sélectionnés en bureau en date du 7 mars 2018 et du 9 janvier 2019 et certains dossiers ont été redirigé vers des CEE Classique ;

Qu'en date du 20 mai 2019, le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras a réalisé un dépôt n°3 de Certificats d'économie d'énergie TEPCV (CEE-TEPCV) des collectivités ci-dessous citées ;

Qu'en date du 3 juin 2019, le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras a réalisé un dépôt n°4 de Certificats d'économie d'énergie TEPCV (CEE-TEPCV) des collectivités ci-dessous citées ;

Que les dossiers du dépôt 3 ont été validés par le Pôle National des Certificats d'Economie d'Energie (PNCEE) numéro de dossier CEE 15077NOB/37817, le 21 août 2019, et notifié le 3/09/2019 ;

Que les dossiers du dépôt 4 ont été validés par le Pôle National des Certificats d'Economie d'Energie (PNCEE) numéro de dossier CEE 15077NOB/37818, le 22/08/2019, notification reçue le 3/09/2019 ;

Que l'ordre de Transfert N°0000019411 du compte Emmy vers GEO PLC concernant les transactions N°CL220819PRGS200052801R0 d'une quantité de 136 648 225 kWh cumac classiques et N°CL210819PRGS200052801R0 d'une quantité de 119 680 188 kWh cumac classiques soit un volume total de 256 328 413kWh cumac classiques à un prix unitaire de 0,4 centimes par kWh cumac, soit un montant total de 1 025 313,65 Euros HT, a été enregistré le 02 octobre 2019 ;

Que le montant total, qui sera perçu par le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras pour les dépôts 3 et 4, sera de 1 025 313,65 Euros dont 731 993,35 € doivent être reversés aux collectivités ;

Que le montant des CEE Classiques est versé en totalité aux communes concernées directement par le partenaire GEO PLC ;

Que pour ce faire, il est nécessaire de notifier chaque reversement par délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de membres en exercice		11	Nombre de suffrages		9
Nombre de membres présents		8	Nombres de membres représentés		1
Nombre de suffrages exprimés			9		
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

Décide que le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras reverse aux collectivités mentionnées, dans un délai de 3 à 6 mois après avoir perçu les fonds sur son compte, les montants des primes CEE TEPCV suivant les tableaux ci-dessous :

AR Prefecture
005-200052801-20191216-DEL2019040CEE-DE
Reçu le 16/12/2019
Publié le 16/12/2019

PETR
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
• Brianconnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS
Conseil syndical n°24 du : 16 décembre 2019
Délibération n° : 2019.040
Page 3 sur 3

Objet : Reversement par le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras des primes CEE TEPCV aux collectivités du dépôt 3 et 4

Répartition des primes CEE-TEPcv selon les collectivités

Collectivité	Prime à reverser
Abriès-Ristolas	40 701,60€
Aiguilles	53 850,53€
Briançon	39 400,15€
Ceillac	9 573,30€
Communauté de communes du Briançonnais	8 217,00€
Eygliers	35 864,54€
Guillestre	49 875,01€
L'Argentière - La Bessée	77 402,16€
La Salle les Alpes	56 910,86€
La Roche de Rame	65 620,80€
Les Vigneaux	26 386,87€
Molines en Queyras	88 654,88€
Puy Saint André	55 392,75€
Saint Martin de Queyrières	33 885,34€
Val des Prés	61 466,56€
Villard Saint Pancrace	28 791,00€
Total	**731 993,35€**

Autorise le Président à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision, et en particulier, signer toutes conventions et actes en lien avec cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,
Pierre LEROY